

LA VIEILLESSE ET LA RETRAITE



Pour continuer d'acquérir des droits pour la retraite française, exactement comme si le salarié exerce son activité professionnelle en France, la solution est d'adhérer aux modules vieillesse et retraite ou aux modules vieillesse + retraite.



Retraite de base CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) par le biais de la CFE : le Salarié continue à acquérir des trimestres pour sa retraite de base. Les cotisations encaissées par la CFE sont reversées à la CNAV qui met à jour son compte individuel de salarié.



Retraite complémentaire - AGIRC via MALAKOFF MEDRIC - HUMANIS
Le salarié cumule les points pour sa retraite complémentaire dans les mêmes conditions qu'en France.



Avec ces deux modules cumulés, le salarié garde le système français de retraite sans rupture avec son régime antérieur (Sécurité sociale + complémentaire) quel que soit le pays d'expatriation.
C'est constituer une retraite sécurisée et parfaitement maîtrisée, sans cotisation perdue et sans surprise au moment de la reconstitution de carrière professionnelle. La continuité de la retraite est ainsi assurée.

L'expatrié bénéficie pleinement du système français de retraite :

Les cotisations versées, en tant qu'expatrié, viennent compléter, sans interruption, les droits acquis au titre de ses précédentes et futures activités salariées en France. Ces droits lui garantissent des revenus à vie au moment de la retraite.

Avantageux : L'expatrié est l'acteur de sa propre retraite. Il est entièrement libre de commencer ou d'interrompre ses versements puisque ses droits sont acquis en fonction des cotisations qu'il verse.

Il est également libre du salaire permettant de calculer ses cotisations. Cette adhésion prend effet :

- > au 1er jour du mois en cours ou du trimestre suivant la demande à la retraite de base CFE.
- > à la date du début du contrat de travail

